



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PERMANENT

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **rue Gerson** ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'intersection de la **rue Gerson avec la rue Jean de la Varende**, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

N° 2023-65
du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION RUE GERSON

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. - Les usagers circulant dans les deux sens, **rue Gerson** devront céder le passage à ceux circulant **rue Jean de la Varende**.

ARTICLE 2. - Les mesures énoncées à l'article 1^{er} entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 19 JANVIER 2023
Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : 24 JAN. 2023

Copies :

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Pôle Austreberthe Cailly – Métropole
- CTM (M. Duboc)
- Cabinet du Maire

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

